FSU-SNUipp Paris
COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES RETRAITE·ES

PSC … la FGR-FP informe les retraité.es !

Bonjour à toutes et à tous,

Tous les retraité-es de la FSU-SNUipp sont également adhérent-es de l'association intersyndicale FGR-FP (Fédération Générale des Retraité-es de la Fonction Publique).

La section de Paris de la FGR-FP organise le **lundi 8 décembre prochain une assemblée générale extraordinaire dont le thème principal sera « la protection sociale complémentaire des retraité-es ».**

Après la décision du ministère de l'Education Nationale de choisir la MGEN comme opérateur du contrat collectif PSC (obligatoire en santé pour les actif-ves, et facultatif pour les retraité-es), après l'ouverture obligatoire d'un compte Améli (assurance maladie en ligne de la sécurité sociale) depuis le 12 novembre, les retraité-es disposeront de 2 années à compter du 1er avril 2026 pour faire le choix de leur assurance complémentaire (contrat collectif, ou assurance individuelle).

Afin d'éclairer ce choix, et compte tenu des derniers éléments communiqués par le ministère et par la MGEN (notamment sur les tarifs), une importante réunion d'informations des retraité-es est organisée par la FGR-FP 75 **le 8 décembre 2025.** Monique DAUNE, membre de la commission nationale « protection sociale » de la FGR-FP, explicitera la signification de cette réforme, les dispositions prévues pour les retraité-es, et les conséquences pratiques et financières pour chacune et chacun d'entre nous...
Cette assemblée générale est donc très importante pour nous toutes et tous…

Je vous invite très cordialement à y participer (FGR-FP, 20 rue Vignon, métro Madeleine L 8, 12, et 14 ou Havre-Caumartin L 3, et 9…lundi 8 décembre, à 9h30).

Pour la commission des retraité-es de la FSU-SNUipp Paris,
Lionel ALLAIN

Pour la première fois depuis 1945 la complémentaire-santé devient obligatoire pour les salarié.es, dans un moment où elle est choisie et imposée par l'employeur, et où les transferts de remboursements de soins se multiplient de l'assurance maladie obligatoire (sécurité sociale) vers l'assurance maladie complémentaire (PSC). La participation employeur (37 euros), qui n'est que le retour aux salarié.es de l'argent public qu'ils et elles ont payé (impôts, TVA, etc…) sert de prétexte pour geler le point d'indice et ne pas augmenter les salaires.

Cette réforme de la protection sociale complémentaire, voulue par E. Macron, a été imposée par l'ordonnance de février 2021. Elle étend à la fonction publique le système de protection sociale complémentaire créé en 2016 dans le secteur privé avec l'accord de la CFDT, de la CFTC et de la CFE-CGC… La FSU ne cesse de dénoncer cette réforme !

……..

Quelques informations sur le contrat collectif facultatif « santé », sur les options, et sur l'option additionnelle « décès » et/ou « dépendance »… MGEN/CNP auquel les retraité.es peuvent souscrire dans les 2 ans qui suivront le 1er mai 2026…

1- Cotisations au « panier socle » pour le contrat santé

Le montant des cotisations des retraité.es comprend deux parts. Celle du panier socle se calcule par rapport au montant de la cotisation d'équilibre (75 € 40). A ce montant s'ajoute celui du financement de deux fonds (+ 2 %).

Les nouveaux retraités passent de 100 % de la cotisation d'équilibre la 1ère année (75,40 € + 2, 65 € = 78, 05 €), à 175 % après la 6ème année de retraite (131, 93 € + 4, 66 € = 136, 59 €). Le plus grand nombre des retraités sera directement concerné par le taux de 175 % (136 € 59 cotisations aux fonds inclus). Il s'agit d'un montant forfaitaire, le même pour toutes et tous, quel que soit le niveau de la pension !

Montant/mois de la cotisation 2026 pour un.e retraité.e au panier socle santé *(cotisation d'équilibre : 75 € 40, cotisations aux deux fonds 2 % pour chaque)*					
	année 1 (100%)	année 2 (125%)	années 3 à 5 (150%)	année 6 (165%)	ensuite (175%)
montant total	**78,05**	**97,57**	**117,08**	**128,79**	**136,59**
panier socle	75,40	94,24	113,09	124,39	131,93
fonds	2,65	3,33	3,99	4,40	4,66

Pour comparer avec le contrat MGEN « Référence » actuel, il faut savoir que celui-ci comprend, la santé, la prévoyance, et l'assistance …alors que le contrat collectif « socle » ne comprend que la santé.

Montant/mois de la cotisation 2025 pour un.e retraité.e à MGEN Référence santé prévoyance assistance				
	moins de 65 ans	de 65 à 69 ans	de 70 à 74 ans	75 ans et plus
taux de cotisation	4,86 %	4,86 %	5,35 %	5,49 %
montant plancher/mois	76,25 €	76,25 €	82,00 €	83,75 €
montant plafond/mois	160,00 €	160,00 €	165,00 €	165,00 €
MGEN prévoyance retraité uniquement				
taux de cotisation	0,58 %	0,58 %	0,73 %	0,75 %
montant plancher/mois	9,50 €	9,50 €	9,50 €	10,00€
montant plafond/mois	25,00 €	25,00 €	25,75 €	25,75 €
Les montants des cotisations plancher correspondent à des rémunérations brutes allant de 1 525 € à 1 570 €. Les montants des cotisations plafond correspondent à des rémunérations brutes allant de 3 005 € à 3 290 €.				
Source MGEN : *Statuts et Règlements mutualistes au 1er janvier 2025 - annexe 2 tableaux des cotisations*				

2- Au « panier socle » peut s'ajouter une option (option « A » ou option « B »)

Les options santé sont facultatives. **L'option 1** améliore les niveaux de remboursement d'honoraires (hospitaliers, spécialistes, paramédicaux), ainsi que ceux de frais de séjour, de pharmacie non remboursée, d'actes techniques, d'imagerie, de médecine douce. **L'option 2** comprend l'option « A » et conforte ces dispositions (incluant le matériel médical) et élargit au dentaire, à l'optique et à l'auditif.

Montant de la cotisation/mois 2026 à une option santé pour un e retraité e (et conjoint.e retraité.e)				
	cotisation option 1		cotisation option 2	
âge atteint	montant	en % /7 € 23 (actifs)	montant	en % /30 € 33 (actifs)
60 ans	8 € 31	114, 94 %	30 € 87	101, 78 %
70 ans	10 € 64	147, 16 %	39 € 56	130, 43 %
75 ans	12 € 12	167, 33 %	45 € 04	148, 50 %
80 ans	15 € 89	219, 78 %	59 € 05	194, 69 %

Bien entendu pour avoir une idée du montant de la cotisation au contrat collectif « santé » il faut considérer la cotisation au « socle santé », en ajoutant, ou pas, l'option 1 ou l'option 2.

3- Une option additionnelle « obsèques et/ou dépendance » est proposée dans le cadre du contrat santé…car les retraité.es ne peuvent pas souscrire au même contrat « prévoyance » que celui des actifs-ves.

Pour l'option additionnelle « obsèques » la cotisation dépend de l'âge de souscription du contrat, et du montant choisi pour le capital (3500 € ou 6000 €) …

Montant de la cotisation 2026 à l'offre obsèques du contrat de groupe				
âge atteint	montant du capital	durée de cotisation	montant annuel	coût total
60 ans	3 500 €	10 ans	416 € 93	4 169 € 30
	6 000 €	10 ans	833 € 87	8 338 € 70
50 ans	3 500 €	15 ans	296 € 40	4 446 € 00
	6 000 €	15 ans	592 € 81	8 892 € 15
40 ans	3 500 €	20 ans	234 € 91	4 698 € 20
	6 000 €	20 ans	469 € 83	9 396 € 60
30 ans	3 500 €	25 ans	197 € 78	4 944 € 50
	6 000 €	25 ans	395 € 56	9 889 € 00
20 ans	3 500 €	25 ans	196 € 89	4 922 € 25
	6 000 €	25 ans	393 € 78	9 844 € 50

Pour l'option additionnelle « dépendance » …la proposition du contrat de groupe est strictement identique à l'offre actuelle du contrat « référence » de la MGEN.

<u>Le contrat collectif « santé » est obligatoire pour les collègues en activité.</u> Les retraité-es ne sont pas couvert-es par la participation financière du ministère, mais peuvent adhérer au contrat collectif sans obligation. Les retraité.es ont le choix, pendant les 2 prochaines années (à partir du 1/5/26), d'adhérer au contrat collectif « santé » de leur ancien employeur (contrat attribué par le Ministère de l'Education Nationale au groupe MGEN-CNP). L'adhésion au volet « prévoyance » est facultative pour les collègues en activité, et interdite pour les retraité.es. Une option additionnelle est cependant adjointe au volet « santé », pour le décès et la perte d'autonomie, et proposée aux retraité-es.

<u>La FSU qui s'est opposé à l'obligation d'adhésion (pour les actif-ves) à un contrat choisi par l'employeur,</u> n'a pas voté pour l'attribution du marché à la MGEN…La FSU s'est constamment opposée au découplage « santé » et « prévoyance », instrument de la rupture des solidarités. Lorsque qu'il y a couplage santé et prévoyance dans un contrat commun aux actifs et aux retraité-es - les actifs (notamment les jeunes) paient davantage que leurs besoins en santé ; ce sont les retraité-es, qui consomment davantage de soins médicaux, qui en profitent... Les retraité-es paient de la prévoyance dont ils-elles n'ont plus besoin en partie (congés, etc…) : ce sont les actif-ves qui en profitent…C'est la solidarité intergénérationnelle !

<u>Par cette réforme le gouvernement pratique une politique libérale</u> qui vise à créer un système marchand à but lucratif de la protection sociale, ce qui pourrait à terme se substituer à la sécurité sociale, en poursuivant les transferts de remboursement des soins de la SS vers les complémentaires devenues obligatoires pour les salarié-es.

Nous appelons à la mobilisation pour défendre la sécurité sociale, et exiger la prise en charge à 100 % des soins prescrits.

<u>RAPPEL !</u>

<u>PSC…LA FGR-FP VOUS INFORME !</u>

Lundi 8 décembre, à 9h30, FGR-FP, 20 rue Vignon (1er étage), métro Madeleine L 8, 12, et 14 ou Havre-Caumartin L 3, et 9